

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 670 (Rect)**

présenté par
Mme Do et Mme Peyron

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les trois premiers alinéas du I de l'article L. 310-3 du code de commerce sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est rédactionnel. Il vise à supprimer le troisième alinéa de l'article L. 310-3 du code de commerce qui est constitué d'un paragraphe ayant été abrogé.